



Signatory to EA, ILAC and IAF
Multilateral Agreements

Organisme belge d'Accréditation
Belgische Accreditatie-instelling
Belgian Accreditation Body

Annexe au certificat d'accréditation
Bijlage bij accreditatie-certificaat
Annex to the accreditation certificate
Beilage zur Akkreditierungszertifikat

099-PROD

EN ISO/IEC 17065:2012

Version/Versie/Version/Fassung	21
Date d'émission / Uitgiftedatum / Issue date / Ausgabedatum:	2019-03-13
Date limite de validité / Geldigheidsdatum / Validity date / Gültigkeitsdatum:	2020-05-02

Nicole Meurée-Vanlaethem

La Présidente du Bureau d'Accréditation
Voorzitster van het Accreditatiebureau
Chair of the Accreditation Board
Vorsitzende des Akkreditierungsbüro

**L'accréditation est délivrée à/ De accreditatie werd uitgereikt aan/
The accreditation is granted to/ Die akkreditierung wurde erteilt für:**

PROMAG sprl
Rue des Mandurons (Mande), 36
6687 BERTOOGNE - Belgique

Sites d'activités/ Activiteitencentra/ Sites of activities/ Standorte mit aktivitäten:

Centre d'entreprises et d'innovation	Novalis Science Park Rue de la Science, 8 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
--------------------------------------	--

Secrétariat :
**Service public fédéral Economie,
P.M.E., Classes moyennes et Energie**
Direction générale de la Qualité et de la Sécurité
Division Qualité et Innovation
Bd du Roi Albert II 16
1000 Bruxelles
Website : <https://economie.fgov.be>
Numéro d'entreprise : 0314.595.348

Accréditation BELAC Accrediatie

Tel.: +32 2 277 54 34
Fax: +32 2 277 54 41
Internet: <http://belac.fgov.be>
E-mail: Belac@economie.fgov.be

Secretariaat:
**Federale Overheidsdienst Economie,
K.M.O., Middenstand en Energie**
Algemene Directie Kwaliteit en Veiligheid
Afdeling Kwaliteit en Innovatie
Koning Albert II-laan 16
1000 Brussel
Website: <https://economie.fgov.be>
Ondernemingsnummer: 0314.595.348

.be

BELAC

BELAC

BELAC

E5-0030

A. Certification des produits suivant le FCA (OVOCOM) dans la filière de l'alimentation animale dans les groupes suivants:

Application	Secteur/Document de base	Description
FCA dans la filière de l'alimentation animale	Standard Feed Chain Alliance suivant le règlement de certification CC-01 d'OVOCOM (v0.18-07-09-18)	Certification de produits dans les domaines suivants : Groupe A : production d'aliments pour animaux ; Groupe B : production de 'flux connexes à transformer'.

B. Guides d'autocontrôle dans la chaîne alimentaire

Scope flexible :

Application	Groupe(s) sectoriel(s) (BELAC 2-403)	Description
Guides d'autocontrôle approuvés pour la norme ISO 17065 ¹	13 [Production primaire végétale] ² G040 (AB)-G033 14 [Production primaire animale] ² , G040 (C) 15 [Aliments pour animaux, Meuneries] ² G001-G038 (Groupe 1 Feed/Food)	Certification dans le cadre de l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, à la notification obligatoire et à la traçabilité dans la chaîne alimentaire pour le commerce avec l'application du principe du scope flexible suivant la procédure BELAC 2-403

¹ L'organisme certificateur tient à disposition de tout demandeur la liste actualisée des guides pour lesquels il est actif.

² Guides repris dans ce secteur pour la norme ISO 17065 à l'annexe de la procédure BELAC 2-403 « modalités de mise en œuvre pour l'accréditation dans le cadre des guides autocontrôle dans le secteur de l'industrie alimentaire et des fournisseurs concernés, y compris le principe du domaine d'application flexible ».

C. Certification de la production primaire végétale suivant le standard Vegaplan

Application	Document
Certification de la production primaire végétale	Standard Vegaplan pour la production primaire végétale (version 2.0 du 02/09/2015) (PTMVasbl et Agrofront)
Certification d'entrepreneurs de travaux agricoles & horticoles	Standard VEGAPLAN pour les entrepreneurs de travaux agricoles & horticoles version 1.0 dd 30.05.2016 (PTMV asbl- Agro-service).
IPM - Integrated pest management Lutte intégrée	<p>Arrêté du gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (MB du 9/12/2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (MB du 15.03.2017) - Cahier des charges : Annexe 1 de l'Arrêté ministériel du 26 janvier 2017 portant exécution de l'arrêté du gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (MB du 15.03.2017)

D. Signes officiels de la qualité

1. Fromage de Herve (appellation d'origine protégée AOP) :

Opérateurs contrôlés :

Fournisseur de lait, laiterie, fabricant, affineur, emballleur

Référentiels :

- Règlement (CE) n° 1263/96 de la Commission du 1er juillet 1996 (publié au Journal officiel L136 du 02.07.1996)
- Règlement (CE) n° 664/2014 de la Commission du 18 décembre 2013 (publié au Journal officiel L179/17 du 19.06.2014)
- Règlement (CE) n° 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 (publié au Journal officiel L179/39 du 19.06.2014)
- Règlement (CE) n° 1151/2012 de la Commission du 21 novembre 2012 (publié au Journal officiel L343/2 du 14.12.2012)
- Cahier des charges document: BE_0017_0312_SPE_FR_O.pdf publié sur le site web: <http://ec.europa.eu/agriculture/quality/door/registeredName.html?denominationId=319>
- Cahier des charges – fromage de Herve - version 03 – 4 pages, signé par le Président de l'asbl Fromage de Herve le 30 mars 2011

2. Beurre d'Ardenne (appellation d'origine protégée AOP) :

Opérateurs contrôlés :

Beurrerie

Référentiels :

- Règlement (CE) n° 1107/96 de la Commission du 12 juin 1996 (publié au Journal officiel L148 du 21.06.1996)
- Règlement (CE) n° 664/2014 de la Commission du 18 décembre 2013 (publié au Journal officiel L179/17 du 19.06.2014)
- Règlement (CE) n° 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 (publié au Journal officiel L179/39 du 19.06.2014)
- Règlement (CE) n° 1151/2012 de la Commission du 21 novembre 2012 (publié au Journal officiel L343/2 du 14.12.2012)
- Cahier des charges document: BE_0017_0311_SPE_FR_O.pdf publié sur le site web: <http://ec.europa.eu/agriculture/quality/door/registeredName.html?denominationId=128>

<p>3. Jambon d'Ardenne (indication géographique protégée IGP) :</p>	<p><u>Opérateurs contrôlés :</u> <u>Référentiels :</u></p> <p>Fabricant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n° 1107/96 de la Commission du 12 juin 1996 (publié au Journal officiel L148 du 21.06.1996) - Règlement (CE) n 664/2014 de la Commission du 18 décembre 2013 (publié au Journal officiel L179/17 du 19.06.2014) - Règlement (CE) n 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 (publié au Journal officiel L179/39 du 19.06.2014) - Règlement (CE) n 1151/2012 de la Commission du 21 novembre 2012 (publié au Journal officiel L343/2 du 14.12.2012) - Cahier des charges document: BE_0017_0310_SPE_FR_O.pdf publié sur le site web: http://ec.europa.eu/agriculture/quality/door/registeredName.html?denominationId=357 - Cahier des charges – jambon d'Ardenne - version 02 - 3 pages, signé par le Président de l'Association pour l'usage et la défense du Jambon d'Ardenne le 11 juillet 2011
--	--

<p>4. Pâté Gaumais (indication géographique protégée IGP) :</p>	<p><u>Opérateurs contrôlés :</u> <u>Référentiels :</u></p> <p>Boucher, boulanger, Horeca</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement (CE) n° 1971/2001 de la Commission du 9 octobre 2001 (publié au Journal officiel L269 du 10.10.2001) - Règlement (CE) n 664/2014 de la Commission du 18 décembre 2013 (publié au Journal officiel L179/17 du 19.06.2014) - Règlement (CE) n 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 (publié au Journal officiel L179/39 du 19.06.2014) - Règlement (CE) n 1151/2012 de la Commission du 21 novembre 2012 (publié au Journal officiel L343/2 du 14.12.2012) - Cahier des charges document: BE_0005_0091_SPE_FR_O.pdf publié sur le site web: http://ec.europa.eu/agriculture/quality/door/registeredName.html?denominationId=521 - Cahier des charges - Pâté Gaumais - version 02 - 2 pages, signé par le Président de l'Association pour l'usage et la défense du Pâté Gaumais le 5 septembre 2011
--	---

5. Plate de Florenville (indication géographique protégée IGP) :	
<u>Opérateurs contrôlés :</u>	Producteurs
<u>Référentiels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n° 2015/1311 de la Commission du 24 juillet 2015 (publié au Journal officiel L203/1 du 31.07.2015) - Règlement (CE) n 1151/2012 de la Commission du 21 novembre 2012 (publié au Journal officiel L343/2 du 14.12.2012) - Règlement (CE) n 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 (publié au Journal officiel L179/39 du 19.06.2014) - Cahier des charges version 6 (Mai 2014) - 20 pages publié sur le site web : http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/IMG/pdf/Dossier-Plate-Florenville-IGP.pdf
6. Saucisson d'Ardenne (indication géographique protégée IGP) :	
<u>Opérateurs contrôlés :</u>	Producteurs
<u>Référentiels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement (UE) n° 2015/1311 de la Commission du 24 juillet 2015 (publié au Journal officiel L203/1 du 31.07.2015) - Règlement (CE) n 1151/2012 de la Commission du 21 novembre 2012 (publié au Journal officiel L343/2 du 14.12.2012) - Règlement (CE) n 668/2014 de la Commission du 13 juin 2014 (publié au Journal officiel L179/39 du 19.06.2014) - Règlement (UE) n 2017/1956 de la Commission du 26 octobre 2017 (publié au Journal officiel L277/4 du 27.10.2017) - Cahier des charges version 11 (Decembre 2014) - 68 pages publié sur le site web : https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21888/saucisson-ardenne-IGP.pdf/1d9d7305-39ee-48ff-9359-9eb80af0c0f9
E. Produits de qualité différenciés	
7. Porc Fermier de Wallonie :	
<u>Référentiels :</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté ministériel u 12 octobre 2016 agréant le cahier des charges "Porc fermier de Wallonie" en tant que cahier des charges conduisant à une production de qualité différenciée (MB du 10.11.2016) - Cahier des charges daté du 12 octobre 2016 qui peut être consulté sous la rubrique "Systèmes de qualité" sur le site http://environnement.wallonie.be/legis/agriculture/qualitepromotion.htm

8. Porc Plein Air	
<u>Référentiels :</u>	<p>- Arrêté ministériel du 12 octobre 2016 agréant le cahier des charges "Porc plein air" en tant que cahier des charges conduisant à une production de qualité différenciée (MB du 10.11.2016)</p> <p>- Cahier des charges daté du 12 octobre 2016 qui peut être consulté sous la rubrique "Systèmes de qualité" sur le site http://environnement.wqallonie.be/legis/agriculture/qualitepromotion.htm</p>
F. Certification de la production primaire animale suivant le cahier des charges CODIPLAN^{PLUS}	
Application	Document
Certification de la production primaire animale CODIPLAN ^{PLUS} BOVINS	Cahier des charges Standard Belbeef et CODIPLAN ^{PLUS} BOVINS version 3.0 24/10/2018
Certification de la production primaire animale CODIPLAN ^{PLUS} PORCINS	Cahier des charges CODIPLAN ^{PLUS} PORCINS version 5.1 du 09.05.2016 (CODIPLAN)
G. Référentiels RCNA du détenteur Oqualim	
Usine de fabrication d'aliments pour animaux	<p>Référentiel de certification Nutrition Animale V3 - Janvier 2018</p> <p>Certification de système dans les domaines suivants : Les fabricants d'aliments composés (AC) Les fabricants d'aliments minéraux (AM) Les fabricants de prémélanges (PM) Les fabricants d'aliments d'allaitement (AA) Les fabricants d'aliments liquides (AL) Les distributeurs (D)</p>